

des Communes ou toutes modifications de cette loi (le paiement devant être fait suivant que le jugera le Conseil de la Trésorerie), \$20,000; sergent d'armes—paiement au sergent d'armes au lieu de logement, \$500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général: impressions, reliure et distribution des Statuts annuels—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions: rente viagère à la veuve de William Wilfred Campbell, LL.D., \$500; rente viagère aux sœurs de feu le colonel Harry Baker, M.P., tué en activité de service, \$700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer de l'Etat—achat des chemins de fer suivants à des prix n'excédant pas ceux qui sont indiqués dans chaque cas: chemin de fer Elgin et Havelock, \$30,000; chemin de fer York et Carleton, \$18,000; chemin de fer de Saint-Martin, \$65,000; chemin de fer Salisbury et Albert, \$75,000; chemin de fer Moncton et Bouctouche, \$70,000; chemin de fer Kent-Northern, \$60,000; chemin de fer Caraquet et Gulf-Shore, \$200,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des embranchements: pour rendre les lignes conformes au type réglementaire des embranchements des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer—chemins de fer en général: contribution au coût de la construction d'un pont de chemin de fer sur la ligne Canada-Central, à la Rivière-La-Paix, à ou près Peace-River-Crossing, Alberta, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent treize dollars et treize cents soit accordée à Sa Majesté pour acquérir libre et exempt de toutes charges, obligations ou réclamations, le chemin de fer Québec et Saguenay depuis sa jonction avec le chemin de fer Québec, Montmorncy et Charlevoix, Nairn-Falls, P.Q., environ 62.3 milles, à un prix n'excédant pas \$3,489,313.53 (indépendamment de toutes sommes versées à même les fonds votés par le Parlement en 1916 et 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Saint-Pierre: améliorations—crédit supplémentaire, \$3,000; reconstruction de pont de la voie publique, \$14,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland: reconstruction du pont emporté par l'inondation à Dunnville, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

143. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: arbitrages et sentences arbitrales—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

144. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières: port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation—crédit supplémentaire (crédit renouvelé), \$386,000; port de Saint-Jean—améliorations—crédit supplémentaire, \$250,000; port de Toronto—améliorations—crédit supplémentaire, \$152,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

145. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Ile du